

REPUBLIQUE FRANCAISE

Compte-rendu sommaire de la séance du conseil municipal
du 26 février 2019

Après le vote, à l'unanimité des membres présents, du compte-rendu du dernier conseil municipal (04/12/2018), le Maire, Michel Colin, présente l'ordre du jour.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Germain Sergent est désigné comme secrétaire de séance.

VOTE DES DELIBERATIONS

• DE 001 2019 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire présente les dossiers de demande de subventions sollicitées par les associations,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivant le tableau ci-dessous :

Bouvines 'l'aventure continue'	100 €
Harmonies Lys & Lannoy	1 200 €
Association "IMPROVISATION"	100 €
Fête de la vie	1 250 €

• DE 002 2019 ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS

Dans le cadre de la classe de neige organisée par l'Ecole le Petit Prince cette année, le Maire propose d'attribuer une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lannoy.

Cette subvention permettra le versement d'une aide par le CCAS à 3 familles Lannoyennes afin que leurs enfants puissent participer à ce voyage.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide,

- d'accorder une subvention complémentaire au CCAS pour un montant de 900 €,
- précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

• DE 003 2019 ADHESION AU DISPOSITIF DE CENTRALE D'ACHAT METROPOLITAINE

Approbation des Conditions Générales de Recours (CGR)

Autorisation de signature de la convention d'adhésion

Par délibération en date du 19 octobre 2018, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'est constituée en Centrale d'Achat.

Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes, CCAS et des entités associées du territoire de la MEL. Afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats, la Centrale d'Achat Métropolitaine fixe les quatre objectifs suivants :

- optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés,
- répondre aux justes besoins des territoires,
- promouvoir un achat public responsable et innovant,
- sécuriser et simplifier l'achat public.

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n°15-889 du 23 juillet 2015, la Centrale d'Achat Métropolitaine mène deux missions :

1. l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs,
2. la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions inscrites dans les Conditions Générales de Recours ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat Métropolitaine, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune et/ou le CCAS ou autre entité décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat Métropolitaine en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat Métropolitaine ne lui convient pas in fine. A la présente adhésion correspond un montant s'élevant à 150.00 € HT(cf. annexe 4 des CGR) dont le règlement sera sollicité chaque année. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés tant que l'adhérent

n'exprime aucun engagement sur les marchés publics proposés par la Centrale d'Achat Métropolitaine. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés au titre de la première année d'existence du dispositif correspondant l'exercice 2019.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **décide** :

- d'approuver les termes des Conditions Générales de Recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine valant convention d'adhésion (annexées à la présente délibération),
- d'autoriser la signature de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Métropolitaine pour la durée du mandat et pour un montant annuel de 150.00€ HT (non exigé au titre de l'exercice 2019),
- de déléguer au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat Métropolitaine en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

- [DE_004_2019_RESOLUTION_DE_L_ASSOCIATION_DES_MAIRES_DE_FRANCE](#)

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation - sans révision des valeurs locatives - remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence - et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de LANNOY est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de LANNOY de soutenir cette résolution et l' AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le Conseil Municipal de LANNOY, après en avoir délibéré,

- Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.
- [DE_005_2019 AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION DU NORD](#)

La Régie Personnalisée de l' Abbaye de Vaucelles a sollicité son affiliation volontaire au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59).

Conformément à la loi n°884-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

→ d'émettre un avis favorable à la demande d'affiliation de la Régie Personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles.

- [DE_006_2019_TARIF_DU_VIDE-GRENIERS_2019](#)

A l'approche de la fête des 2 villes organisée les 8 et 9 juin 2019 par la municipalité, le Maire rappelle qu'il convient de fixer les tarifs des emplacements pour le vide-greniers du 9 juin,

Le Maire propose les tarifs suivants :

- ♦ emplacements (sur réservation) vide-greniers du 9 juin :

- 3€ les 2 mètres linéaires pour les Lannoyens,
- 5€ les 2 mètres linéaires pour les extérieurs,
- 10€ les 2 mètres linéaires pour les professionnels (non alimentaire).

Adopté à l'unanimité.

- [DE_007_2019_TARIF_GOUTER_DE_PRINTEMPS_INTERCOMMUNAL](#)

A l'approche du goûter de printemps intercommunal organisé le 28 mars 2019 par la municipalité, le Maire rappelle qu'il convient de fixer le tarif comme suit :

- **10 € pour les participants de moins de 65 ans**

Gratuit pour les lannoyens et les lyssois de plus de 65 ans.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve le tarif proposé.

Informations - questions diverses :

- *Lannoy, ville de projets :*

Dans le cadre des informations, avant l'examen des délibérations, le maire informe le conseil que le compte administratif de l'exercice 2018 aura un résultat de clôture excédentaire de 157 561.42€. Il félicite Nathalie GOETHALS pour la bonne tenue des comptes de la commune.

Après le vote des délibérations, il aborde et porte à connaissance aux membres du conseil plusieurs points :

1) Règlement local de publicité : la Mel, lors de son conseil du 5 avril prochain, va délibérer afin d'harmoniser les réglementations sur tout le territoire métropolitain. Après avoir rencontré les services de la MEL, la ville de Lannoy a été retenue en Zonage ZP2. Une délibération sera prise en ce sens lors du prochain conseil municipal.

2) Vidéoprotection : la commune s'est inscrite au marché MEL afin de renforcer la vidéoprotection existante sur son territoire. En fonction du budget d'investissement 2019, le déploiement sera engagé, avec l'étude d'un refonte complète de l'installation.

3) Création d'une maison d'assistantes maternelles : plusieurs dossiers ont été déposés en mairie. Il convient de prendre attache avec les responsables de la PMI afin de valider les dossiers, notamment en terme d'accès. Cette MAM pourrait se situer à côté de la mairie, salle Jean Piat, actuellement occupée par le pôle jeunesse qui sera délocalisé à Athéna Forum après les travaux, soit mi avril 2019.

4) Transports en commun : depuis février dernier, le nouveau plan bus "ilévia" a été mis en place. Il est à noter que c'est la première fois, que depuis que la Métropole Européenne existe, et avant elle la Communauté Urbaine de Lille, qu'un plan de transports en commun s'applique en une seule fois et sur tout le territoire métropolitain. Le 23 février, le maire, accompagné de son premier adjoint, Pierre DOLLET, ont reçu une délégation de riverains de la rue Vendôme, où se situe le quai de bus aménagé courant janvier de cette année. Les remarques qui ont été exprimées lors de cet échange, ont été portées auprès du délégataire.

Une telle modification sur tout le réseau métropolitain apporte nécessairement des ajustements dans les premières semaines d'activité. Un premier bilan de l'exploitation, suite à la prise en compte des retours des mairies et usagers, sera fait lors du prochain conseil municipal.

- *Lannoy, à vos côtés :*

Michel BOURGOIS informe le Conseil sur les points suivants :

-l'opération de recensement,

-le suivi amélio+ : un dossier "rénovation lourde" en cours,

-les activités "séniors" : le goûter intercommunal du 28 mars sera animé par Sandy, la sortie annuelle du 23 mai au musée du verre à Sars Poteries et déjeuner suivi d'une animation musicale au Chalet le Quesnoy au cœur du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (réservations auprès des établissements en cours).

Fait à Lannoy, le 01 mars 2019

Michel Colin,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Colin", written over a light blue horizontal line.

Maire,

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille